

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°26-2024

Votée le 14 juin 2024

**CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT DE CUISINIER
ET SUPPRESSION SIMULTANÉE DU
GRADE D'AGENT DE MAITRISE**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 10 juin 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRÉSENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Floriane CLOUX, par Mme Marie-Claire DUPIC

SECRETARE DE SEANCE : LAVALLADE Sylvie

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien en raison du départ pour mutation de l'agent de maîtrise en charge de la restauration collective,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet à compter du 26 août 2024 et la suppression simultanée du grade d'agent de maîtrise.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, au grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de créer un emploi permanent de technicien à temps complet à compter du 26 août 2024

ARTICLE 2 : de supprimer simultanément le grade d'agent de maîtrise à temps complet.

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240614-282024-DE

SLO

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 14 JUIN 2024**

L. MAIRE,



SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°27-2024

Votée le 14 juin 2024

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 10 juin 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOCH, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Floriane CLOUX, par Mme Marie-Claire DUPIC

SECRETAIRE DE SEANCE : LAVALLADE Sylvie

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadre et emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

GRADE	Effectifs au 01/12/2023	Variation	Effectifs au 01/09/2024	TNC
Rédacteur Principal de 2ème Classe	1		1	0
Adjoint Administratif de 1ère Classe	3	-1	2	1
Adjoint Administratif de 2ème Classe	0		0	0
Adjoint Administratif	1		1	0

Technicien	0	+1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	2	-1	1	0
Agent de Maîtrise	1	-1	0	0
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe	2		2	0
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe	1		1	0
Adjoint Technique	6		6	1
ATSEM Principal de 2^{ème} Classe	0		0	0
ATSEM Principal de 1^{ère} Classe	3		3	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe	1	+1	1	1
TOTAL	21		20	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 17/08/2024

Reçu en préfecture le 17/08/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240814-272024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENIS le 14 JUN 2024**

LE MAIRE,

SERGI. ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENÈVE
87510**

DELIBERATION N° 28-2024

Votée le 14 juin 2024

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genève, dûment convoqué (le 10 juin 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Floriane CLOUX, par Mme Marie-Claire DUPIC

SECRETARE DE SEANCE : LAVALLADE Sylvie

M. le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une Décision Modificative sur le Budget Principal de la Commune, suivant le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget Principal.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240614-282024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENÈVE le 14 JUN 2024**

LE MAIRE,

SERGE ROUX

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE**

DELIBERATION N°32-2024

Votée le 14 juin 2024

**TARIFS
RESTAURANT SCOLAIRE**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 10 juin 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Floriane CLOUX, par Mme Marie-Claire DUPIC**

SECRETAIRE DE SEANCE : LAVALLADE Sylvie

LE CONSEIL,

- se voit présenter par Monsieur le Maire, la grille des tarifs pour le service de restauration scolaire au cours de l'année 2023-2024 ;
- se voit proposer d'appliquer un nouveau tarif forfait mensuel ;
- se voit proposer d'appliquer une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 ;

TARIFS Commune	Tarif Journalier	Forfait Mensuel	Forfait Trimestriel	Tarif Journalier Adulte	Forfait Adulte
Année 2023/2024	3.40€	33.30€	111.50€	6.65€	223.00€
Année 2024/2025	3.50€	34.30€	114.50€	7.00€	230.00€

TARIFS Hors Commune	Tarif Journalier	Forfait Mensuel	Forfait Trimestriel	Tarif Journalier Adulte	Forfait Adulte
Année 2023/2024	3.70€	37.40€	125.00€	7.40€	244.00€
Année 2024/2025	3.80€	39.40€	129.00€	8.20€	255.00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle tarification du service de restauration scolaire telle qu'elle vient de lui être présentée ;

ARTICLE 2 : de fixer un tarif préférentiel pour les agents municipaux d'un montant de 5,00 Euros par repas ;

ARTICLE 3 : les jours de grève ne sont pas décomptés du forfait ;

ARTICLE 4 : de procéder à la déduction sur la facture suivante à compter de 2 semaines consécutives d'absence sur présentation d'un certificat médical et pour la période de la dite absence ;

ARTICLE 5 : de procéder à un dégrèvement du nombre de jours d'absences dès lors qu'une classe est fermée pour cause COVID-19 ;

ARTICLE 6 : de fournir les repas nécessaires au personnel mis à disposition dans le cadre des ateliers mutualisés dans l'exercice de la compétence voirie pour un tarif de 7.10 € par repas.

ARTICLE 7 : que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240614-322024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 14 JUN 2024**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



5107

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE SAINT-GENCE SEANCE DU 14 JUIN 2024

DELIBERATION N° 28-2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

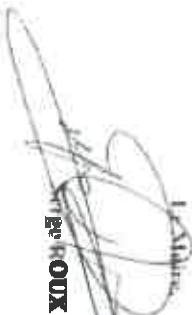
DEPENSES		RECETTES	
Article	Libelle	Montant	Montant
023	Virement à la section investissement	-1 986,43	
TOTAL CHAPITRE 023		-1 986,43	
09012	Énergie électrique	1 986,43	
TOTAL CHAPITRE 011		1 986,43	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Libelle	Montant	Montant
2313	Immobilisations corporelles en cours / Constructions		-1 986,43
TOTAL CHAPITRE 040		2 234,99	-1 986,43
139151-040	Immobilisations / constructions	2 234,99	4 221,41
TOTAL CHAPITRE 040		2 234,99	4 221,41
TOTAL GENERAL		2 234,99	2 234,99

Aide rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
 Publication ou notification faites le :

**POUR EXTRAIT CONFORME
 A SAINT-GENCE, le 14 juin 2024**


 Maire


**COMMUNE DE
SAINT-GENCE**

DELIBERATION N°29-2024

Votée le 14 juin 2024

**SUBVENTION 2024
SIEPEA**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 10 juin 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRÉSENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRÉSENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Florians CLOUX, par Mme Marie-Claire DUPIC**

SECRETARE DE SEANCE : LAVALLADE Sylvie

M. LACHAISE, Vice-Président du SIEPEA n'a pas pris part au vote.

Vu la délibération n°D013-2024 du 10 avril 2024 du S.I.E.P.E.A

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son adhésion au Syndicat Intercommunal Enfance, Petite Enfance, Adolescence du Pays de Glane (S.I.E.P.E.A.), il convient de voter le montant de la contribution communale pour 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de verser le 3^{ème} acompte et le solde de la subvention pour l'année 2024 comme suit :

- 3^{ème} acompte en juillet 2024, représentant 50% de la contribution 2024 soit 52 230,44 euros
- Le solde en septembre 2024, représentant 50% du solde de la contribution 2024 soit 52 230,43 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le montant de sa participation au S.I.E.P.E.A. pour 2024, à hauteur de 205 989,73 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le versement des deux derniers acomptes de la subvention 2024 au SIEPEA.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :**

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240614-292024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 14 JUIN 2024**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE**

87510

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N° 30-2024

Votée le 14 juin 2024

**TARIFS 2024
LOCATION DE LA SALLE
DE MUSIQUE**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 10 juin 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Floriane CLOUX, par Mme Marie-Claire DUPIC

SECRETAIRE DE SEANCE : LAVALLADE Sylvie

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de fixer un tarif à la location de la salle de musique.

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification annuelle suivante pour les futures locations de la salle des associations à compter du 01 janvier 2024:

> 150,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la tarification telle qu'elle vient de lui être présentée.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240614-302024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 14 JUN 2024
LE MAIRE,**

SERGE ROUX



COMMUNE DE SAINT-GENCE

DELIBERATION N°31-2024

Votée le 14 juin 2024

TARIFS
GARDERIE PERISCOLAIRE

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 10 juin 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Floriane CLOUX, par Mme Marie-Claire DUPIC

SECRETARE DE SEANCE : LAVALLADE Sylvie

Le Conseil Municipal,

- se voit présenter par Monsieur le Maire la grille des tarifs pour le service de garderie périscolaire au cours de l'année 2023-2024 ;

- se voit proposer d'appliquer une augmentation de ces tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

	Enfants de la Commune			Enfants hors commune		
	Forfait mensuel 1er enfant	Forfait enfant supplémentaire	Tarif journalier	Forfait mensuel 1er enfant	Forfait enfant supplémentaire	Tarif journalier
Année scolaire 2023-2024	29.50€	15.50€	3.00€	32.50€	16.70€	3.30€
Année scolaire 2024-2025	30.50€	16.50€	3.20€	34.50€	18.00€	3.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle tarification du service de la garderie périscolaire telle qu'elle vient de lui être présentée ;

ARTICLE 2 : que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240614-312024-DE

SLO

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 14 JUIN 2024

LE MAIRE



SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°34-2024

Votée le 14 juin 2024

**SUBVENTIONS 2024
ASSOCIATIONS**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 10 juin 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Floriane CLOUX, par Mme Marie-Claire DUPIC**

SECRETAIRE DE SEANCE : LAVALLADE Sylvie

M. CORTES, M. LAURIERE et M. ROUX, Présidents d'associations, n'ont pas pris part aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire présente le projet de dotation de subventions aux associations pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS	BP 2024
Pol Baseball Haute-Vienne	140,00
Gym Club	250,00
Mil' Pat	250,00
FNACA	250,00
Tonic Séniors	250,00
Lous Réjauvits	450,00
Racing Limoges Judo	395,00
ACCA	250,00
La Chêne	325,00
Karaté Bushido 87	40,00

ESSAGE Tennis de table	365,00
AS St Gence Basket Club	640,00
Verneuil St Gence Handball	650,00
ES Nieul St Gence Football	400,00
Ecole de foot de la Glane	485,00
Saint-Gence Athlé	760,00
En K danse	388,00
Les ateliers du solstice	475,00
Comité des fêtes	250,00
Lémovicas en fête / ArchéoLEF	250,00
SGAPE	250,00
Micro-Théâtre	250,00
Secours Catholique	150,00
Mémoire du canton de Nieul	125,00
Secours Populaire	125,00
Prévention routière	125,00
FNATH	125,00
APPMA Haute-Glane - Pêche Veyrac	125,00
Conciliateurs de Justice	125,00
TOTAL	8663,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'attribution des subventions 2024 aux Associations ayant effectuée une demande mais également pour les Associations réellement actives.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240614-342024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 14 JUN 2024**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 38-2024

Votée le 14 juin 2024

ATEC 87

ADHESION 2024

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 10 juin 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Floriane CLOUX, par Mme Marie-Claire DUPIC

SECRETAIRE DE SEANCE : LAVALLADE Sylvie

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (A.T.E.C. 87), il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2024.

Le montant de la cotisation pour 2024 est de 979,00 € :

- Prestations Bâtiments Espaces Publics : 979,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion pour l'année 2024 d'un montant de 979,00 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240614-352024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 14 JUIN 2024**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



